

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 janvier 2025	
Date de la convocation : 21/01/2025	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de votants : 14 Nombre de procuration : 1
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle, M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas
Secrétaire de séance : Mme GUIGNARD Marie-France	Absent(s) : Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024
- SEVT : convention d'entretien des poteaux incendie
- Reversement à la CCPG du fonds de soutien au développement des activités périscolaires
- Centre de Gestion des Deux-Sèvres : avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire, convention retraite CNRACL, Protection Sociale Complémentaire risque prévoyance revalorisation de la participation au 1er janvier 2025, Protection Sociale Complémentaire risque prévoyance et santé - consultation pour la mise en place des contrats collectifs en prévoyance et santé à effet du 1er janvier 2026
- CCPG : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), adhésion au bureau d'études VRD et au groupement de commande détection et géoréférencement des réseaux
- Informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024 (D01.2025)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier des logements seniors suite à une entrevue avec le bureau d'études Fardin.

Il informe que les plantations prévues à l'étang se feront le 20 février.

CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEaux INCENDIE – 2025/2027 (D02.2025)

La précédente convention triennale arrivant à son terme, Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la nouvelle convention relative au contrôle et à l'entretien des 23 poteaux incendie de la Commune présentée par le Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

Le Conseil, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer pour un contrôle triennal de la totalité des poteaux.

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2024/2025 – ACOMPTE (D03.2025)

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Considérant que la Commune de Viennay a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2024/2025 soit 1 516,67 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 1 516,67 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 A LA CONVENTION (D04.2025)

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 15 janvier 1998, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2025 AU 31/12/2027 (D05.2025)

Monsieur le Maire expose que depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	80 €
- Simulations de pension y compris pour leur contrôle	

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AU 1ER JANVIER 2025 (D06.2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827.12

Vu l'article L827-1 du Code général de la fonction publique, les personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019 actant l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années avec une participation financière de 5 euros aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la Collectivité,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant que le montant plancher de la participation au titre de la prévoyance est fixé à 7 euros mensuels/agent au 01/01/2025,

DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Mode de participation

La Commune de Viennay accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de la convention de participation du CDG79.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la participation par agent est fixé à 7 euros mensuel.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents. La participation est versée dans la limite du montant de la cotisation individuelle.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire et le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE ET SANTE - CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE DES CONTRATS COLLECTIFS EN PREVOYANCE ET SANTE A EFFET DU 1ER JANVIER 2026 (D07.2025)

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour

retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Risque prévoyance :

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 7 euros /agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé :

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois
 - o la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (D08.2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité des commissaires présents lors de la CLECT le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE - CONVENTION DU SERVICE COMMUN BUREAU D'ETUDES VOIRIE-RESEAUX-DIVERS ET SIG (D09.2025)

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est dotée d'un bureau d'études Voirie-Réseaux-Divers (BET VRD) et Système d'Information Géographique (SIG), afin de répondre aux besoins divers de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais aussi de proposer ce service aux communes qui en feraient la demande. Le BET VRD SIG intervient à travers diverses missions de maîtrise d'œuvre (pré étude, conception, consultation des entreprises, suivi des travaux) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des projets d'aménagement de tous ordres et toutes échelles, de la conception à la réalisation.

Les questions et projets travaillés concernent les domaines de l'aménagement urbain, des infrastructures, la conception routière, l'hydraulique, certains aspects de gestion foncière. Chaque commune est libre d'adhérer ou non à ce service.

Après adhésion, les missions sont facturées selon un coût horaire et peuvent être :

- assistance générale pour suivi de la réglementation générale et intervention sur voirie
- assistance pour l'établissement de travaux de voirie
- assistance pour l'établissement et intégration sur SIG de plans de réseaux
- assistance pour l'établissement des réponses de DT/DICT/ ATU pour les collectivités gestionnaires de réseaux (unité forfaitaire à la réponse)

Le BET VRD SIG a été prolongé dans ses missions jusqu'au 31/12/2022 par décision du Conseil communautaire du 16 décembre 2021. Il a en outre été rattaché au service Aménagement du territoire en septembre 2022.

Sur avis favorable de la commission « Aménagement » du 16 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité d'approuver la prolongation du service commun BET VRD/SIG à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et d'approuver les termes de la convention de service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun Bureau d'études Voirie-

réseaux-Divers et SIG avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – GROUPEMENT DE COMMANDE DETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX (D10.2025)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de sécurité juridique et de simplification des phases de procédure des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation de marchés publics afin de répondre aux besoins en matière de détection de réseaux enterrés, aériens et de géoréférencement de réseaux sensibles et non sensibles.

Considérant que la Communauté de Communes a des besoins au niveau des réseaux sensibles - éclairage, électricité, gaz et chauffage - et des réseaux non sensibles - communication, AEP, eaux pluviales et usées, les collectivités du territoire pourraient être intéressées pour leurs propres réseaux.

Cela représenterait un cout d'environ 80 centimes HT le mètre en détection et la même chose pour le géoréférencement.

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion, il est pertinent de constituer un groupement de commandes pour la reconnaissance des réseaux enterrés, aériens, géoréférencement de réseaux sensibles et non sensibles.

La convention de groupement de commande fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord cadre à bons de commande, étant entendu que chaque membre assumera financièrement les bons de commandes qu'elle émettra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la reconnaissance des réseaux enterrés, aériens, géoréférencement de réseaux sensibles et non sensibles et d'y adhérer
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique la nouvelle adresse mail de la Mairie qui est désormais : mairie@viennay.fr

Le Conseil est informé que le SIEDS a validé l'installation à ses frais d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Croix Rouge informant du retrait du box de collecte de vêtements situé au stade.

Enfin, une question concernant le stationnement sur le parking en face de l'école est posée. Les parents se stationnant sur ce parking trouvent qu'il est difficile de traverser car les véhicules roulent trop vite.

Il est stipulé que ce parking est privé, que des panneaux clignotants et avertissant l'école sont présents. Suite à un rendez-vous avec les services du Département sur ce sujet, il a été préconisé de repeindre le passage piéton, ce qui a été fait depuis. Il est conseillé aux parents de privilégier le stationnement sur les parkings proches de l'école pour éviter la traversée de la RD.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer, la séance est levée à 21h30.

A Viennay, le 3 février 2025

Le secrétaire de séance,

Marie-France GUIGNARD

Le Maire,

Christophe MORIN